

# GT SAGE

- Grands points d'actualités sur les SAGE 1er trimestre 2013
- Actualités réglementaire récente – lien avec les SAGE
- Échanges sur l'animation des SAGE
- Ateliers thématiques : IC – industries et gestion du risque inondation

**Cécile DERUMIGNY**

---

**DRIEE Île-de-France**

---

---

**16 avril 2013**

---



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE

# Organisation de la journée

## Matinée

### 9h30 Actualités des SAGE

Etat d'avancement des SAGE et Gest'eau  
Suppression de l'article R212-39  
SAGE en cours de révision – appréciation juridique  
Révision du SDAGE (Hélène MARQUIS)

### 10h15 Actualités réglementaires – MA et ZH

Réflexions Continuité et paysage (Hélène VIDEAU)  
Suites données aux arrêtés classement de cours d'eau et arrêtés frayères (Hélène VIDEAU)  
SDAGE et Zones humides : retour du GT bassin (Camille CAMPEON)

### 11h00 Actualités nationales

Le Blueprint de la commission européenne (Hélène MARQUIS)  
La loi de participation du public

### 11h30 Points d'information DRIEE

Les données disponibles sur l'internet DRIEE (Christelle COURTIN, Jean-Pierre CABARET)

### 11h45 Animation des SAGE (1ère partie)

Tableaux de bord des SAGE – difficultés rencontrées ? Points forts- points faibles ?  
Animations SAGE et animations Contrats – comment renforcer les liens ? (Lydia PROUVE)

# Organisation de la journée

## Après-midi

### *14h30* Animation des SAGE

Relecture du SAGE par un juriste – exemple du SAGE de la Mauldre  
(Véronique VICARD)

Donner une dimension stratégique au SAGE – exemple du SAGE Marne-  
Confluence (Christophe DEBARRE)

### *15h15* Ateliers thématiques

Le volet IC/industrie

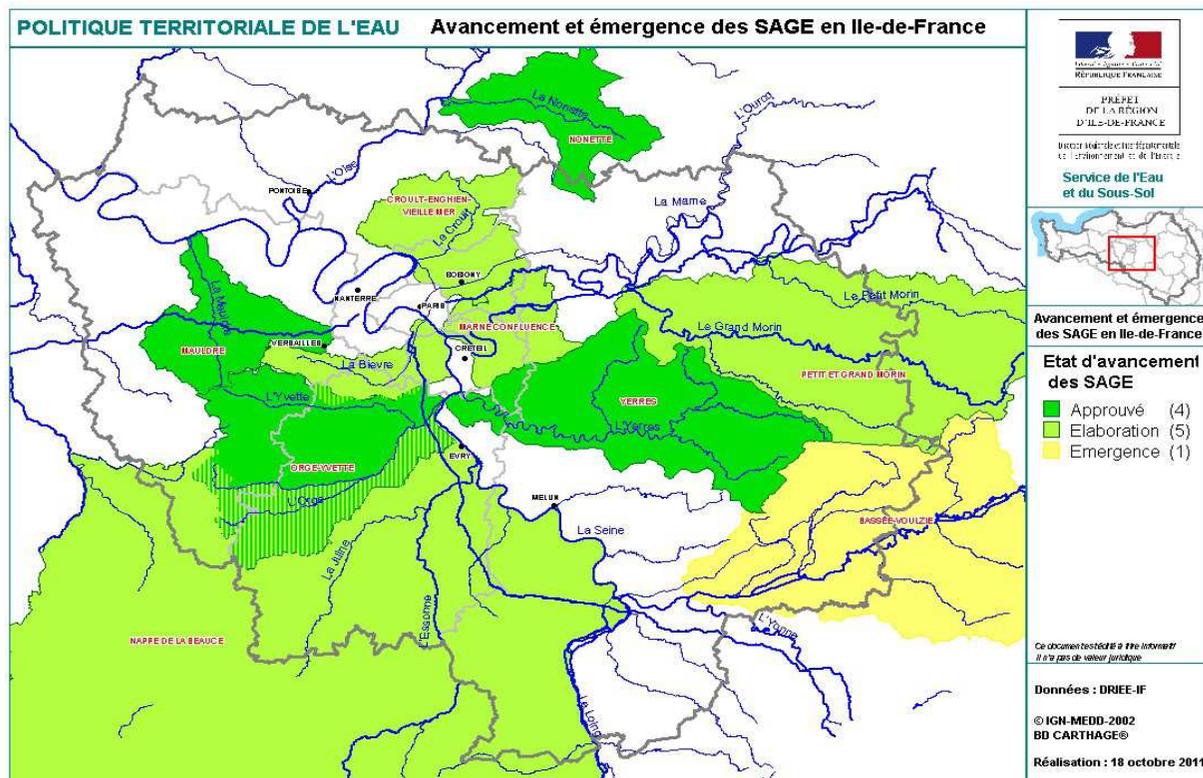
L'enjeu gestion du risque inondation

### *17h00* Retour en plénière

### *17h30* Fin de la journée

# Actualités des SAGE

# Point d'avancement des SAGE



**Orge-Yvette** : Enquête publique

**Mauldre** : Consultations

**Bièvre** : Choix de la stratégie

**Grand et Petit Morin** : Rédaction

**Beauce** : en cours d'approbation

**Yerres** : mise en œuvre

**Marne-Confluence** : scénarios tendanciel et alternatifs

**Croult-Enghien-Vieille Mer** : État initial

**Bassée-Voulzie** : réflexions CLE et structure porteuse

# Actualités des SAGE

## Gest'eau

### - Forum :

Les questions pertinentes/complexes seront discutées en GT SAGE national. et alimenteront une **Foire aux Questions** sur Gest'eau.

### - Nouveautés :

>> possibilité d'imprimer les fiches descriptives des SAGE et des contrats de milieu au format PDF avec la mise en page du site

>> cartes de situation des SAGE et des contrats de milieu dotées d'une nouvelle fonctionnalité "Aller à" permettant de rechercher un SAGE, une région, un département ou une commune et de zoomer sur la zone recherchée ;

>> nouveau moteur de recherche, indexant les pages du site mais aussi les fichiers associés, pour permettre une sélection d'informations plus précises. + filtres



## Coût de l'enquête publique

Très variable : dépend des services préfectoraux, du nombre d'enquêteurs publics, du nombre de kilomètre à parcourir, etc.

Pour le bassin SN, les coûts vont de 6 000 à 75 000 euros.

Idée : **homogénéiser** les pratiques et préparer un **travail pédagogique** avec la préfectorale pour mieux anticiper.

>> Remonter les **retours d'expérience**.

# Actualités des SAGE

## Suppression de l'article R.212-39

### - Art. R.212-39 (supprimé)

*« Le projet de schéma accompagné du rapport environnemental prévu par les articles L. 122-6 et R. 122-20, est adressé pour avis au préfet du département ou au préfet responsable de la procédure d'élaboration ou de révision du schéma au moins trois mois avant l'ouverture de l'enquête publique. L'avis est réputé favorable s'il n'est pas émis dans un délai de 3 mois. »*

- les juristes ont considérés que la **mise à l'enquête publique valait avis favorable** de la part du préfet pilote.

- Avis sur la conformité juridique au titre de la MISEN ? Avis au titre de l'application par les services de police de l'eau... ?

>> proposition : **avis de l'AE plus fourni (dans les limites de l'avis de l'AE), éventuellement courrier du préfet pilote en complément.**

cf. doc. « Les SAGE dans le Code de l'Environnement » version au 1<sup>er</sup> janvier 2013

# Actualités des SAGE

## Révision des SAGE avant le 30 décembre 2012

- Rappel :

**L.212-10 du CE** : les SAGE approuvés selon les dispositions législatives et réglementaires antérieures à la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 (LEMA) devront avoir été **complétés** pour le **30 décembre 2012**.

Échéance comprend une année de prolongation par l'**article 157** de la loi portant engagement national pour l'environnement (Grenelle 2) pour pouvoir prendre en compte les objectifs des SDAGE adoptés fin 2009.

- sur **44 SAGE** nationaux en cours de révision, seuls **3 SAGE** ont respecté le délai.

>> Note de la DRIEE à l'attention des services de l'État (UTEE, DDT, etc.) : **analyse juridique** et **éléments de langage** pour l'instruction des dossiers

>> concerne SAGE Orge-Yvette et Mauldre

# Actualités des SAGE

## Révision des SAGE avant le 30 décembre 2012

### - Analyse juridique (*résumé*)

- Les SAGE n'ont pas pu être « complétés » par un règlement dans le délai de 6 ans prévu par l'article L. 212-10 ; leur portée juridique ne sera donc pas renforcée.

Néanmoins **rien n'indique que les SAGE n'existeraient plus pour autant.**

- Il n'y a **pas de caducité sans texte**. Une manifestation de volonté en vue de faire disparaître l'acte de l'ordonnancement juridique est nécessaire. Or, ce n'est pas le cas puisque l'art L. 212-10 prévoit seulement que les SAGE sont "complétés" ; c'est donc qu'ils continuent d'exister et conservent leur effet juridique.
- Le risque que le juge considère les SAGE non complétés comme illégaux n'est pas maximal. Les SAGE non complétés existent et ne sont pas illégaux. C'est **le fait qu'ils n'aient pas de règlement qui est illégal.**

# Actualités des SAGE

## Révision des SAGE avant le 30 décembre 2012

### - Éléments de langage (*résumé*)

#### **Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD)**

- Dès la publication du SAGE, toutes les décisions ou actes administratifs pris dans le domaine de l'eau doivent être compatibles avec le PAGD. Ceux-ci ne devront pas remettre en cause les objectifs du SAGE et la contrainte est d'autant plus grande que le PAGD est précis.
- En conséquence, les décisions prises après la date de publication de l'AP d'approbation du SAGE sur un dossier LE (même si celui-ci a été déposé avant la date de publication de l'AP d'approbation du SAGE), doivent être compatibles avec le PAGD du SAGE.

# Actualités des SAGE

## Révision des SAGE avant le 30 décembre 2012

### - Éléments de langage (résumé)

#### Le règlement

- Il n'y a pas de rétroactivité d'un règlement de SAGE. C'est une fois le SAGE approuvé, que la police de l'eau peut s'appuyer dessus (sauf règles de répartition prélèvements).
- Le règlement s'applique aux IOTA déclarés ou autorisés à compter de la date de publication de l'arrêté approuvant le SAGE. Les dossiers LE déposés avant la date de publication du SAGE mais approuvés après la date, doivent être conformes au règlement du SAGE.
- Pour les décisions antérieures à l'approbation du SAGE elles seront mises en conformité avec le règlement uniquement dans le cadre d'une *révision de l'arrêté* (d'autorisation, de prescriptions complémentaires IOTA). Concernant les IOTA, un changement est notable lorsqu'il est de nature à entraîner des dangers ou inconvénients significatifs pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1.

# Actualités des SAGE

## Révision des SAGE avant le 30 décembre 2012

### **-Éléments de langage (résumé) :**

#### Documents d'urbanisme

Les documents d'urbanisme doivent se mettre en compatibilité avec un SAGE dans un délai de 3 ans après l'approbation de celui-ci.

Le SAGE ante-LEMA existant toujours, il y aura obligation de compatibilité au SAGE Orge-Yvette ou au SAGE Mauldre pour une Carte Communale, un PLU (en l'absence de SCoT) ou un SCoT arrêté entre le 30 décembre 2012 et la date d'approbation de chacun des SAGE révisés.

Il peut être indiqué aux communes, groupements de communes que le PLU ou SCoT devra se mettre en compatibilité avec le SAGE révisé et complété à partir de l'approbation prochaine du SAGE.

Durant cette période transitoire et surtout compte-tenu des délais d'élaboration d'un document d'urbanisme, les avis sur les documents d'urbanisme pourront présenter une alerte concernant la mise en compatibilité des documents aux prochains SAGE révisés, sur la base des documents de SAGE validés par les CLE avant mise à l'enquête publique.

# Actualités des SAGE

- ✓ **1 réunion du GT SAGE national** – 7 février 2013
- ✓ Séminaire SAGE - AESN – le **23 mai 2013**
- ✓ Prochain GT SAGE (**SAGE et documents d'urbanisme**) : septembre/octobre 2013
- ✓ Séminaire national Présidents et animateurs SAGE - juin 2014

A noter :

- ✓ Mise en ligne de la fiche « Les zones humides dans les SAGE » sur Gest'eau
- ✓ Modification d'un Info'SAGE destiné aux animateurs de SAGE : en complément/en remplacement de l'info'SAGE (+ d'info émanant des GT, des échéances et travaux des services Etat, etc.)
- ✓ Info'SAGE avril 2013

<http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/infosage-a79.html>

# Actualités des SAGE

## Actualités – SAGE et documents d'urbanisme

### ✓ **SAGE Yerres**

- Réunion d'échange DRIEE – DDT – SAGE le 21/11/2012 (quel niveau de justifications exiger d'un document d'urbanisme ?, focus sur l'enjeu de préservation des zones humides...)
  - >> basée sur de la jurisprudence et les données existantes
- Guide 'SAGE et PLU' publié en février 2013
- Constitution d'un GT 'SAGE et SCOT' (avec animateurs de SCOT, référents des services planif, etc.)

### ✓ **SAGE Beauce**

- Élaboration en cours d'un guide d'application SCOT et PLU
- Réunion prévue avec les animateurs de SCOT du territoire du SAGE

### ✓ **SAGE Mauldre**

- Actualisation en cours du guide « SAGE et documents d'urbanisme »

### ✓ Etc. ?

# Actualités des SAGE

## Actualités – Fiches d'aide DRIEE pour l'application des SAGE pour les services de l'État (à valider)

- **SAGE Yerres, Beauce, Orge-Yvette révisé, Mauldre révisé**
  - pour **SPE** et pour les documents d'urbanisme

### >> pour SPE

- indique si la disposition (ou exceptionnellement la règle) s'applique à l' « existant », au « futur » ou à l' « existant et au futur ».
- précise le **secteur d'application** de la disposition ou de la règle, si celles-ci sont sectorisées ou ne concernent qu'une partie du territoire du SAGE.
- précise principales **rubriques de la nomenclature** Eau

### >> pour documents d'urbanisme

- classe les dispositions dans trois catégories de coercitivité (**degré fort, moyen ou faible**) selon que le document d'urbanisme est un outil essentiel/prioritaire ou un vecteur secondaire pour la mise en œuvre du SAGE. Le degré moyen est un degré transitoire en l'attente de résultats d'études d'inventaire/localisation précise qui pourraient venir renforcer le lien de compatibilité des documents d'urbanisme avec certains objectifs du SAGE ;
- identifie des **exemples théoriques** des principaux « risques d'incompatibilité » qui pourraient se présenter dans un document d'urbanisme. Ces risques peuvent être cependant plus ou moins faibles.